

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente Juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTET Martine - M. ANNEREAU Michel - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. AZAMA Christophe - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. Philippe LATAUD - Mme MALGOUYAT Florence - M. SARAZIN Emmanuel - M. LESCALMEL Nicolas - Mme LUC Laetitia - M. MARIONNEAU Clément - Mme ABSOLU Florence - Mme BOUTEILLER Evelyne

ABSENTS REPRESENTES : Mme Jessica LERAY (*pouvoir à Mme Martine BOUTET*)
M. Brandon BREAU (*pouvoir à Mme Florence ABSOLU*)

ABSENT NON REPRESENTE : M. PAIRAUD Mathieu

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laura MILLET

date de la convocation : 23/06/2022
date affichage : 24/06/2022
dates de publication :
24/06/2022 site internet
29/06/2022 Journal Sud-Ouest

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 16
Conseillers représentés : 2
Conseiller non représenté : 1
Votants : 18

TARIFS 2022/2023 SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES :

La commission enfance, jeunesse et vie scolaire réunie le 22/06/2022 propose :

- le maintien des tarifs 2021/2022, considérant les tarifs pratiqués dans les communes avoisinantes bien inférieurs à ceux de Charron.
 - la suppression pour le centre de loisirs du tarif « réservation hors délais ».
- En effet, ce tarif ne se justifie plus. D'une part, parce qu'il peut constituer un frein à l'inscription d'un enfant en cours de mois et d'autre part, parce que lorsque les quotas d'enfants par animateur sont atteints, on ne peut pas accepter d'inscriptions supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **décide** de supprimer le tarif hors délais du centre de loisirs. Les inscriptions se font dans la limite des effectifs autorisés par encadrant.
- **fixe** les tarifs du centre de loisirs à trois niveaux de quotient quel que soit le régime (régime spécial, MSA ou général)
- **décide** de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023, soit le maintien des tarifs suivants :

GARDERIE	2022/2023
forfait 1/2h	0,91 €
goûter	0,45 €

CANTINE	2022/2023
enfant repas réservé	3,15 €
enfant repas occasionnel	4,24 €
adulte	6,20 €
allergie (panier repas)	1,58 €

AR Prefecture

017-211700919-20220630-22063002-DE
Reçu le 06/07/2022
Publié le 06/07/2022

CENTRE DE LOISIRS		
JOURNEE	QUOTIENT	2022/2023
quotient 1	≤ 580	8,19 €
quotient 2	581 ≤ 760	11,95 €
quotient 3	> 760	14,46 €

1/2 JEE SANS REPAS	QUOTIENT	2022/2023
quotient 1	≤ 580	3,76 €
quotient 2	581 ≤ 760	5,65 €
quotient 3	> 760	6,91 €

1/2 JEE AVEC REPAS	QUOTIENT	2022/2023
quotient 1	≤ 580	6,94 €
quotient 2	581 ≤ 760	8,80 €
quotient 3	> 760	10,06 €

SORTIE PAYANTE et VEILLEE	QUOTIENT	2022/2023
quotient 1	≤ 580	1,75 €
quotient 2	581 ≤ 760	2,47 €
quotient 3	> 760	3,16 €

Extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Jérémy BOISSEAU